

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 24 janvier 1994 a été approuvée la mise à disposition, par l'association URBANIS Partenaires, d'un agent de développement social spécialisé dans les problèmes de l'habitat, pour le quartier du Terraillon à Bron.

Une convention avec effet au 1er janvier 1994 a été passée pour une durée d'un an renouvelable deux fois avec possibilité d'interrompre le contrat annuellement.

L'agent qui assurait cette mission ayant décidé de mettre fin à ses fonctions à la fin de l'année 1995, la convention a été résiliée en septembre 1995.

Pour atteindre l'objectif de réalisation du programme de développement du quartier engagé depuis plusieurs années, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur le travail de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et en particulier sur celui de l'agent de développement social.

En conséquence, la mise à disposition d'un nouvel agent pourrait être effectuée à compter de 1996 par l'association URBANIS Partenaires.

La convention serait passée dans les mêmes conditions que précédemment, c'est-à-dire pour un an renouvelable deux fois partacite reconduction avec possibilité d'interrompre, annuellement et sans indemnité, le contrat par décision intervenant avant le 15 septembre de l'année en cours.

Le coût de la mission s'établirait annuellement à 326 100 F TTC financé à parts égales entre :

- la ville de Bron	128 550 F
- la Communauté urbaine	128 550 F
- l'Etat	69 000 F

Dans le cas où la subvention de l'Etat serait différente du montant prévisionnel ci-dessus, les sommes restant à la chargedes collectivités seraient ajustées en conséquence sur la base du maintien de la parité financière entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon ;

B - Propose d'approuver l'opération et le plan de financement, de l'autoriser, d'une part, à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec l'association URBANIS Partenaires ainsi que les conventions de participation financière avec la ville de Bron, d'autre part, à solliciter auprès de l'Etat les subventions, et ce, au taux maximum, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 24 janvier 1994 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

Oùï l'intervention du rapporteur précisant qu'il aurait lieu de lire, au 5° paragraphe : "la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage" au lieu de : "la mise à disposition" ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération et le plan de financement.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention de mission à assistance de maîtrise d'ouvrage d'un agent avec l'association URBANIS Partenaires ainsi que les conventions de participation financière avec la ville de Bron,

b) - solliciter auprès de l'Etat les subventions, et ce, au taux maximum.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 961-10 - article 615.

4° - Les recettes seront affectées au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - souschapitre 961-10 - article 737-1.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,